



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Septembre 2024**

**Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 13*

*Votants : 13*

*Procurations : 0*

Convocation

17 Septembre 2024

Délibération Numéro

**2024.23.09.06**

Objet :

**CONTRIBUTION  
FONDS SOLIDARITE  
LOGEMENT 2024 -  
2025 - 2026**

**Date de convocation du conseil municipal : 17 Septembre 2024**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

Mme MAILLARD Martine, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de Séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le dispositif du Département de Seine-Maritime du Fonds de solidarité Logement (FSL).

Le fonds de solidarité logement accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyer, se trouvent dans des frais d'assurance locative ou qui occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau.

Le montant de la contribution est de 0.76€ par habitant, la commune s'engage à la participation suivante pour les années 2024 – 2025 – 2026.

0.76€ x 1254 habitants au 01/01/2024 soit 953.04€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

→ **Décide** de contribuer au Fonds de solidarité logement pour les années 2024, 2025 et 2026.

→ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20240923-2024230906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024